

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.076

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de terrain au profit de la société NICOLLIN S.A.

VOTE : POUR : 28 - ABSTENTIONS : 4 - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Ville de ROYAN dispose de terrains dans le cadre de l'extension de la ZAEC.

Monsieur LEBOUTET Jean-Marie Directeur de l'agence de la Société NICOLLIN sise rue Gilles Personne de Roberval 17200 ROYAN s'est par promesse en date du 6 juillet 1998, engagé à acquérir à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain de 6.750 m2 moyennant le prix global de (506.250 Frs) Cinq Cent Six Mille Deux Cent Cinquante Francs Hors Taxes.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'acquéreur qui doit installer une déchetterie.

Monsieur Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement à l'aliénation de la dite parcelle aux conditions précitées

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le plan des lieux,
- VU la promesse d'achat souscrite par la Société NICOLLIN SA en date du 15 septembre 1998
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire
- VU l'avis des Domaines en date du 29 juillet 1998
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Ville d'accueillir des entreprises sur la ZAEC

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente et notamment de l'acte authentique relatif à la vente du terrain cadastré section CI n° 626 (en cours de numérotation) pour une surface de 6750 m2 à la Société NICOLLIN moyennant le prix global de Cinq Cent Six Mille Deux Cent Cinquante Francs Hors Taxes (506.250 Frs) dans les conditions prévues par la promesse signée le 15 septembre 1998
- que l'acte authentique sera rédigé en l'étude de la SCP DENAT-BONNEAU, 4 avenue de Pontailac 17200 ROYAN, désigné par l'acquéreur
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS